

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

POLE ETAT, STRATEGIE ET RESSOURCES
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
PROFESSIONNELLE

5 rue du Docteur Brassart
B.P. 30015
62034 ARRAS Cedex

Affaire suivie par Bruno DEFLANDRE et Didier SENECHAL

bruno.deflandre@dgfip.finances.gouv.fr

didier.senechal@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 03/21/23/92/36 ou 03/21/23/81/20

Arras, le 21 décembre 2017

Le directeur départemental des
Finances publiques

à

L'ensemble des agents de catégorie A, B et C
de la DDFIP du Pas-de-Calais

DESTINATAIRES

A	I	A	I	A	I	A	I	A	I

A : pour attribution I : pour information

	X	Tous services
--	---	---------------

OBJET

Campagne des mouvements généraux de mutation des personnels de catégorie A, B et C pour 2018

RESUME :

Les précisions, informations et consignes portées dans ce document s'appliquent aux mouvements de l'ensemble des cadres A, B et C. Tous les agents formuleront leur demande de mutation dans le module AGORA/Demande de vœux.

La présente note a pour objet de présenter notamment :

- le dispositif mis en œuvre pour les mouvements de mutations et de premières affectations de l'année 2018 en précisant le calendrier des opérations qui devra être strictement respecté ;
- les nouveautés relatives aux règles de mutation qui s'appliqueront au cours de ce mouvement ;
- le dispositif départemental d'information.

Mesdames et Messieurs les responsables de service et chefs de poste voudront bien faire parvenir la présente note aux agents absents du service (congé annuel, congé de maladie), le service des Ressources Humaines se chargeant de la diffusion auprès des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou en position statutaire (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité...).

Les demandes de mutation s'effectuent dans l'application AGORA Demande de vœux accessible par le portail applicatif.

La demande de mutation constituée via AGORA Demande de vœux (après avoir ajouté à la liste des vœux les éventuelles demandes de priorité) est transférée par réseau au service des Ressources Humaines de la direction (SRH). Après vérification, cette dernière est validée par le SRH. L'agent a alors la possibilité de l'éditer, puis, après l'avoir datée et signée, de la renvoyer **accompagnée des éventuels justificatifs** au SRH.

La direction du Pas-de-Calais fait partie des directions **préfiguratrices** du dispositif prévoyant l'évolution des règles de mutation en 2019. Parmi les mesures annoncées figure l'affectation nationale au département. Ce nouveau processus d'affectation signifie que les agents seront affectés dans le mouvement national sur une direction. Les RAN et les missions-structures disparaîtront.

I- Le calendrier des opérations

Attention appelée

L'application AGORA Demande de vœux sera ouverte à compter du jeudi 21 décembre, mais le transfert par réseau au SRH ne sera possible qu'à compter du 2 janvier 2018, date d'intégration dans AGORA du numéro d'ancienneté de chaque agent, lequel sert à départager les agents de même grade, même échelon ou indice et même date de prise de rang dans l'échelon.

Appel de candidatures (cadres A) et Mouvement général (cadres A, B et C) :

- début de souscription des appels ou demandes : **21 décembre 2017**

- date limite de transfert des demandes dématérialisées : **24 janvier 2018**

Pour les agents remplissant les conditions et sollicitant une priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin, pour rapprochement familial, ou pour une priorité liée à un handicap, **les pièces justificatives doivent être jointes à leur demande.**

Toute demande déposée après le 24 janvier sera considérée par la Direction Générale **comme tardive.**

La Direction Générale tient à rappeler **qu'aucune information précise** ne sera fournie directement aux agents qui la sollicitent ; ils seront systématiquement renvoyés vers leurs interlocuteurs départementaux.

II- Les agents tenus de déposer une demande

Tout agent désireux d'obtenir une mutation pour convenances personnelles dans une autre direction et/ou une autre RAN et/ou une autre mission-structure, doit obligatoirement souscrire une demande.

Sont également tenus de déposer une demande de mutation nationale :

- les agents détachés à leur demande sur une résidence d'affectation nationale (RAN) autre que celle qui leur a été attribuée par l'administration ;
- les agents affectés à la disposition du directeur (ALD) qui souhaiteraient un poste fixe ;
- les agents sélectionnés dans le vivier départemental EDR ;
- les agents qui suite à restructuration ne sont plus affectés sur une RAN et/ou une mission-structure correspondant aux missions qu'ils exercent. Ces agents seront personnellement contactés par le service des ressources humaines ;
- les agents admissibles à l'examen professionnel catégorie A et ceux admissibles au concours interne spécial (CIS) catégorie B ;
- les agents sollicitant une première affectation dans un grade supérieur (sauf cas particulier des agents promus contrôleur 1^e classe ou contrôleur principal et ne désirant pas changer d'affectation à cette occasion). Ainsi, les agents postulant par **liste d'aptitude au grade d'inspecteur ou de contrôleur de 2^e classe** dont la candidature a été qualifiée, à l'issue de la CAPL, par le directeur « d'excellente », seront invités à déposer une demande de mutation à titre prévisionnel. Ce dépôt anticipé ne préjuge en rien de leur éventuelle inscription au projet de liste d'aptitude de l'année 2018.

Pour ces derniers, **les services centraux recommandent de souscrire une demande géographique très étendue et précise quant à la désignation des résidences et des structures sollicitées afin d'éviter une affectation d'office.**

Prise en compte de l'interclassement indiciaire

Tous les agents sollicitant une mutation, soit pour convenances personnelles, soit en sortie de l'ENFIP, soit classés excellents sur la liste d'aptitude de B en A ou de C en B, soit admissibles à l'examen professionnel de B en A ou au concours interne spécial de contrôleur seront, dans le cadre du mouvement général, interclassés avec les titulaires sur la base d'une ancienneté recalculée éventuellement dans leur nouveau grade, **à la date du 31 décembre 2017**. La 1^{ère} affectation sera traitée comme une mutation, emportant ainsi les priorités accordées aux titulaires.

Examen des demandes de priorité pour rapprochement externe

50 % des apports dans un département sont réservés aux agents titulaires bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoint, de concubin, de partenaire de PACS ou pour rapprochement familial dans le cadre du mouvement.

III- Création du Centre Services Ressources Humaines (CSRH) à Arras

Un CSRH est créé à la DDFIP sur la commune d'Arras à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les cadres A et B qui souhaiteraient rejoindre ce nouveau service de direction devront donc formuler le vœu « DDFIP Pas-de-Calais/Arras/Direction » ; les cadres C formuleront le vœu « DDFIP Pas-de-Calais/Arras/GESFI ou GCP ».

L'attention est toutefois appelée sur le fait que les agents ayant obtenu cette affectation au niveau national, pourront émettre le vœu CSRH lors du mouvement local. La décision d'affectation en direction relève de la compétence du directeur.

IV- Conséquences d'une demande de mutation

L'attention des agents est tout spécialement appelée sur le fait que toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date d'effet du mouvement.

Sauf situations personnelles particulières, les affectations attribuées dans le cadre du projet de mouvement seront réputées définitives.

A compter du 1^{er} septembre 2018, les agents titulaires A, B et C ayant obtenu une nouvelle affectation, seront liés par un délai de séjour sur cette affectation de 2 ans et ne pourront donc participer ensuite qu'au mouvement général à effet du 1/09/2020.

V- Rappels relatifs aux règles de mutation

CADRES A (IFIP)

Les cadres A souhaitant participer au mouvement de mutations participeront au seul mouvement général à effet du 1/09/2018.

Toutefois, pour tenir compte des événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne annuelle de vœux, les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration du mouvement A du 1^{er} septembre, à la condition d'être connues et justifiées avant le 26 avril 2018.

a- Maintien des inspecteurs dans leur spécialité d'origine

Les IFIP titulaires déliés de tout délai de séjour pourront demander indifféremment toutes les missions-structures de l'une ou l'autre des 2 sphères (gestion publique ou fiscale).

Sauf cas particuliers, le délai de séjour normal est de 2 ans dans le poste à compter des affectations obtenues au 1/09/2018.

Les IFIP toujours liés par un délai de séjour dans la spécialité (gestion publique, fiscalité, fiscalité immobilière, cadastre, hypothèques) ne pourront demander un poste que dans leur spécialité pendant 3 ans à compter de l'année de leur première affectation.

Les IFIP liés par un délai de séjour dans la spécialité sont les inspecteurs stagiaires, les lauréats de l'examen professionnel et les promus par liste d'aptitude dont la 1^{ère} affectation est intervenue à compter du 1/09/2016.

La spécialité est déterminée de la manière suivante :

- les inspecteurs stagiaires (entrés en scolarité le 1/09/2017) suivent une formation sur dominante métier pendant leur scolarité (dominante gestion publique ou fiscalité). Cette dominante déterminera les emplois pouvant être demandés ;
- les lauréats de la liste d'aptitude sont liés par la sphère indiquée lors de la demande de participation à la sélection (fiscalité, cadastre, hypothèques, gestion des comptes publics) ;
- les lauréats de l'examen professionnel de B en A exprimeront leur choix de spécialité au moment de la demande de mutation. Une lettre d'option devra obligatoirement être jointe à la fiche de mutation.

b- Les missions-structures

Les candidats à mutation (sous réserve des délais de séjour dans une spécialité évoqués au a-) pourront solliciter toutes les missions-structures de l'une ou l'autre des deux sphères.

La mission-structure Gestion (GEST) agrège toutes les structures locales suivantes : SIE, SIP, PRS, SIP/E (pour la partie enregistrement), trésoreries amendes, trésoreries impôts ;

La mission-structure Contrôle (CONTL) agrège les structures suivantes : PCE, BDV, PCRCP Contrôle ;

La mission-structure Gestion des Comptes Publics (GESCO PUB) agrège les structures locales suivantes : Adjoint de poste comptable, Paierie départementale ou régionale.

Les emplois de chef de poste comptable sont sélectionnés directement au niveau de la RAN (le référentiel indique les postes concernés après sélection d'une RAN). A noter que les postes de responsable de SPF (C4) sont offerts à tous les IFIP sans distinction.

Les services suivants constituent une mission-structure (pas de choix possible de service précis) :

- Direction
- Fiscalité immobilière (PCRCP Gestion)
- Cadastre (PTGC/PELP)
- Huissier

Les IFIP affectés au plan national sur une RAN et une mission-structure doivent participer au mouvement national pour obtenir une autre RAN, mais également pour obtenir une autre mission-structure y compris dans la même RAN.

c- Critères d'affectation liés à la nature des fonctions exercées

ATTENTION : nouveauté à compter de la campagne de mutations 2018 :

Le recrutement par appel de candidature est retenu pour les agents de la catégorie A souhaitant des postes en PED, BCR, CIS, DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, BNEE, BCF, DNED, CAV, PNSR, service des retraites de l'État, Direction des Impôts des Non Résidents, postes hors métropole et Chefs de Contrôle en SPF ces derniers postes étant offerts en priorité aux IFIP issus de la filière hypothèques.

Ces postes, désormais « au choix » sont ouverts aux IFIP des 2 ex-filières et aux inspecteurs stagiaires des 2 dominantes.

Le recrutement au choix pour les services centraux, les équipes des délégués du directeur général et les emplois administratifs de l'ENFIP continuent à faire l'objet d'un appel de candidature spécifique.

CADRES B

Quelle que soit leur filière d'origine, les cadres B pourront faire leur demande en faisant porter leurs vœux sur des missions-structures de l'une ou l'autre des deux ex-filières (sauf dominante de formation pendant 3 ans).

Les cadres B souhaitant participer au mouvement de mutations participeront au seul mouvement général à effet du 1/09/2018.

Toutefois, pour tenir compte des événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne annuelle des vœux, les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration du mouvement B du 1^{er} septembre, à la condition d'être connues et justifiées avant le 26 avril 2018.

a- Maintien des contrôleurs dans leur dominante de formation

Les cadres B sortant de l'ENFIP sont tenus d'exercer leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans le domaine d'activités pour lequel ils ont été formés, ce qui n'exclut pas une possible mobilité géographique.

Cette mesure s'applique aux promotions de stagiaires sortant de formation à l'ENFIP et ne s'applique pas aux lauréats de la liste d'aptitude de C en B, ni aux lauréats du concours interne spécial (CIS).

b- Les missions-structures

- Gestion des Comptes Publics (GCPUB) : trésorerie mixte, trésorerie SPL, trésorerie hospitalière, trésorerie OPHLM, paierie départementale, paierie régionale ;
- Fiscalité Personnelle (FIPER) : trésorerie amendes, SIP, CDIF, Relations publiques, PCRP, SPF, Services communs, SIP/E ;
- Fiscalité Professionnelle : SIE, PRS, PCE, BCR ;
- Direction.

Il sera également organisé dans le courant du dernier trimestre de l'année un mouvement spécifique pour la catégorie B, à effet du 1/03/2019, qui facilitera le comblement de certains services ciblés restés vacants au terme du mouvement général du 1^{er} septembre 2018. Les agents pourront rejoindre leur poste dans des délais rapprochés, en dehors de la campagne annuelle de mutations, afin d'assurer la continuité du service.

Ce mouvement fera l'objet d'une note spécifique.

CADRES C

Le mouvement des cadres C est défiliarisé, seuls les postes attribués au mouvement local en direction gardant leur spécificité « Gestion des Comptes Publics » ou « Gestion Fiscale ».

Le mouvement complémentaire à effet du 1/03/2019 étant supprimé, les agents devront indiquer qu'ils souhaitent participer au seul mouvement général du 1/09/2018 avant de transférer leur demande au GRH dans les délais normaux de la campagne (avant le 24 janvier).

Toutefois, pour tenir compte des événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne annuelle de vœux, les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration du mouvement C du 1^{er} septembre, à la condition d'être connues et justifiées avant le 26 avril 2018.

Il sera par contre également organisé dans le dernier trimestre de l'année un mouvement spécifique pour la catégorie C, à effet du 1/03/2019, qui facilitera le comblement de certains services ciblés restés vacants au terme du mouvement général du 1^{er} septembre 2018.

Les agents pourront rejoindre leur poste dans des délais rapprochés, en dehors de la campagne annuelle de mutations, afin d'assurer la continuité du service.

Ce mouvement fera l'objet d'une note spécifique.

a- Maintien des cadres C dans leur service d'origine

Depuis les recrutements de juin 2016, les cadres C stagiaires sont tenus d'exercer leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans leur direction et résidence de première affectation. Cette durée est fixée à 1 an pour les agents C stagiaires reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement de conjoint, de concubin, de partenaire de PACS ou du rapprochement familial, afin de prendre en compte les situations personnelles.

b- Les missions-structures

- Gestion des Comptes Publics (GCPUB) : trésorerie mixte, trésorerie SPL, trésorerie hospitalière, trésorerie OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, direction ;

- Gestion Fiscale (GESFI) : trésorerie amendes, SIP, CDIF, SPF, services communs, SIP/E, SIE, PRS, BCR, direction.

VI- Rappels

a- Prise en compte des retraites

Dans un souci de fiabilisation des travaux relatifs aux mouvements de mutations et d'une plus juste allocation de moyens, il est rappelé que lors de la confection des projets, **les départs à la retraite sont pris en compte :**

- Pour les A et les B jusqu'au 1^{er} mars 2019 ;

- Pour les C jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est par conséquent demandé aux agents ayant pris leur décision de départ à la retraite, de déposer leur demande rapidement de façon à ce que leur emploi vacant puisse être offert à des collègues en attente de mutation.

b- Les modalités d'affectation à l'EDR

Les agents A, B et C ont la possibilité d'ajouter des vœux sur des échelons de renfort.

Ils pourront donc demander une affectation à l'échelon départemental de renfort (EDR). Ce vœu correspondant à une structure nationale d'emploi sera à exprimer au niveau de la fiche de mutation nationale.

Les agents placés dans le vivier départemental EDR devront obligatoirement placer ce vœu en première position en cochant la case « prioritaire ». Ils pourront exprimer d'autres vœux qui ne seront étudiés que si le vœu EDR n'est pas satisfait.

VII- Les priorités et garanties suite à suppression d'emploi ou réorganisation administrative

a- Le principe

Dans le cadre du mouvement national, aucune identification individuelle des agents dont l'emploi est supprimé n'est réalisée. Ces agents conservent la RAN et la mission-structure obtenues au plan national et sont maintenus à la commune d'affectation locale.

b- Les cas particuliers (cadres A, B et C)

- Disparition de tous les emplois de la mission-structure sur la commune d'affectation locale : les agents concernés bénéficient d'une priorité pour un service de la même mission-structure au sein de la même RAN, mais sur une autre commune d'affectation locale.

Ils bénéficient également d'une garantie de maintien sur la commune d'affectation locale. A défaut de poste vacant, l'agent est affecté par la CAPL « ALD » sur cette commune et reste titulaire de sa commune et de son affectation nationale ;

- Disparition de tout emploi implanté sur la commune d'affectation locale : l'agent reste titulaire de son affectation nationale et sera affecté sur une autre commune d'affectation locale, en fonction de ses souhaits et des nécessités de service.

c- Les cas particuliers (IFIP seulement)

- Reclassement d'un poste comptable (y compris SPF) : l'agent dispose de 3 ans pour se resituer sur un autre poste de son grade et bénéficie d'une bonification fictive de 2 échelons dans les mouvements ;

- Suppression d'un poste comptable : l'agent bénéficie d'une bonification fictive de 2 échelons dans le mouvement national suivant la suppression et en attendant sera affecté ALD sur la RAN, à défaut sur une autre RAN ou en dernier lieu sur la RAN chef-lieu de département ;

- Suppression de poste sur des RAN à faible effectif : si après suppression il reste moins de 3 emplois dans la spécialité, l'agent sera affecté ALD sur une autre RAN de son choix, et à défaut sur la RAN chef-lieu de département ;

- Suppression de poste sur une mission-structure spécifique (BCR, PNSR, Chef de contrôle SPF, CAV) : l'agent est affecté sur la RAN, une autre RAN ou à défaut sur la RAN chef-lieu de département.

d- Les cas de réorganisation (Agents A, B et C)

En cas de réorganisation suite à transfert des missions et des emplois, l'agent bénéficie d'une priorité pour suivre ses missions et son emploi, aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- Être affecté au plan national sur la RAN et la mission-structure du ressort du service concerné par la réorganisation ;
- Être affecté par la CAPL sur le service concerné par la réorganisation ;
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents concernés par une restructuration seront personnellement contactés et conseillés par le service des ressources humaines.

La documentation figurera prochainement sur NAUSICAA et sur Ulysse. Elle sera enrichie tout au long de la campagne en fonction des événements nouveaux qui conduiront l'administration centrale à présenter des dispositifs aménagés ou à préciser certaines règles de gestion.

Afin d'aider les agents qui le souhaitent à rédiger leur demande, des permanences seront assurées sur les sites. Les agents y seront accueillis et conseillés individuellement.

Le calendrier des interventions du service des ressources humaines est décliné en annexe 1.

Les agents souhaitant muter et affectés sur des sites où il n'y a pas de permanence prévue, sont invités à se rapprocher de la permanence se tenant au plus proche de leur résidence administrative.

Toute difficulté particulière d'application de la présente note sera signalée par les agents aux correspondants désignés ci-après :

- Bruno DEFLANDRE (bruno.deflandre@dgfip.finances.gouv.fr) Tél : 03/21/23/92/36
- Didier SENECHAL (didier.senechal@dgfip.finances.gouv.fr) Tél : 03/21/23/81/20

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Signé

Marie-Odile DEGOND